

N°2024-42

Objet : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant que l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales permet à une commune de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et de transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31,

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant que la commune de Brie-Comte-Robert souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE),

Considérant que la commune de Brie-Comte-Robert versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable. Le montant fixé pour l'année 2024 est de 4 682 €,

Ce montant peut être révisé chaque année, après délibération du comité syndical,

Considérant que cette contribution budgétaire annuelle fixe est complétée par une participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDESM lors de déploiements d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique. Cette participation est fixée à 25% du coût hors-taxe des travaux,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence transférée sont assumés intégralement par le SDESM,

Considérant que la commune de Brie-Comte-Robert dispose d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, composée de 4 bornes soit 8 prises,

Considérant que ces bornes sont en nombre insuffisant pour répondre au développement du parc de véhicules électriques,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer son réseau et de l'intégrer au dispositif départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 · **DECIDE** d'adhérer au SDESM

ARTICLE 2 : **DECIDE** de transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

ARTICLE 3 · **DECIDE** de transférer la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et tout contrats associés, renseignés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 **DECIDE** de verser au SDESM la contribution budgétaire annuelle et la participation aux travaux réalisés au titre de la compétence transférée dans les conditions exprimées ci-dessus

ARTICLE 5 : **DESIGNE** comme délégués au comité de territoire.

2 délégués titulaires : -M. SAUVIGNON Luc

-M. SAMANIEGO Joseph

1 délégué suppléant .-M SERGEANT David

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

N°2024-42

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE Jean, Mme MOLINERIS Martine, M. COLLON Stéphane, M. MAURICE Jonathan, Mme MERIAUX Sylvie, M. SERGEANT David, Mme LAFORGE Bernadette, M. SAUVIGNON Luc, NOËL Valérie, M. SAMANIEGO Joseph, Mme LOUISE-ADELE Chantal, M. BOURCHADA Nizarr, Mme FERRER Eliane, Mme BROCHARD Dulce, M. PENNEC Roger, M. JEHANNO Jean-Claude, M. ETCHEVERRY Jean-Philippe, Mme GOUDE Ghislaine, M. DA ROCHA ARIEIRO Manuel, Mme FERREIRA Linda, M. NUNES Marc, Mme CRUCHAUDET Nicole, Mme VALENTE Sabrina, Mme GIRARDEAU Gabrielle, M. PACHCIARZ Julien, Mme RAFIN Michèle.

SE SONT ABSTENUS :

Mme BERNARDO Sylvie, M. DUPUY Michel, M. CHARPENTIER Pascal, M. DENION Franck, M. ARRON Marius, Mme DA SILVA RODRIGUES Marie-Christine, M. VANACKER Morgann.

Signé électroniquement par
Jean Laviolette

A Brie-Comte-Robert, le 7 mars 2024

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.



Publiée le :	
NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	26
CONTRE :	0
ABSTENTION :	7



Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (compétence IRVE)

La ville de Brie Comte Robert possède quatre bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces bornes sont en gestion ville et il n'y a pas de contrat de maintenance spécifique les concernant.

Les bornes sont implantées comme suit :

ADRESSE	PDL
2 rue de Verdun (parking Hotel de Ville)	22125470172743
35 rue de l'Industrie (place de la Gare)	22163241506627
26 boulevard Jean Jaurès (place de Fêtes)	22134876829168
3 place des Halles	22101302297044